



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingtième session**

Genève, 23-27 janvier 2012

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:  
autres propositions****Correction au paragraphe 5.4.1.1.3 et à la disposition  
spéciale 650 (e)<sup>1, 2</sup>****Communication du Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)****I. Introduction**

1. Le Comité de sécurité est invité à examiner la proposition d'amendement ci-après.

**II. Justification**

2. Dans la version allemande de l'ADN 2011 il est fait référence aux codes de restriction en tunnels «(D/E)» qui figurent dans l'ADR au paragraphe 5.4.1.1.3 et dans la disposition spéciale 650 (e). C'est également le cas dans la version française, au paragraphe 5.4.1.1.3. Dans les versions anglaise et russe, les codes de restriction en tunnels ne sont mentionnés ni au paragraphe 5.4.1.1.3 ni dans la disposition spéciale.

---

<sup>1</sup> Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2012/12.

<sup>2</sup> Conformément au programme de travail pour la période 2010-2014 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, par. 106, ECE/TRANS/2010/8, activité 02.7 b)).

### **III. Proposition d'amendement**

3. Supprimer les codes de restriction en tunnels au paragraphe 5.4.1.1.3 des versions française et allemande ainsi que dans la disposition spéciale 650 (e) de la version allemande.

### **IV. Justification**

4. Les codes de restriction en tunnels ne concernent pas les voies de navigation intérieures.

---